



DÉLIBÉRATIONS 2025

Séance du Conseil Municipal du 10 avril 2025

N°	OBJET	APPROUVÉE / REJETÉE
017-2025	Vote des 3 taxes 2025	APPROUVÉE
018-2025	Vote du budget VILLE 2025	APPROUVÉE
019-2025	Subvention Association Goûts et couleurs 2025	APPROUVÉE
020-2025	Ralliement à la procédure de renégociation du Contrat groupe statutaire du CDG 84	APPROUVÉE
021-2025	Renouvellement de la convention SEDEL ENERGIE	APPROUVÉE
022-2025	Convention de réfection de la chaussée : Chemin de St Véran et impasse de la Garrigue	APPROUVÉE

(Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 et au décret 2021-1311 du 07/10/2021)

Fait à LAGNES, le 14 avril 2025

Le Maire,
Claude SILVESTRE





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/04/2025



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 13

Absents : 6 (Mr GRILLI n'est pas présent)

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 4

(M. CEREDA Bernard, Mme BRASSE Delphine, M. DINGLI Jean-pierre, M. CORTASSE Christophe)

L'an deux mil vingt cinq et le dix avril à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SILVESTRE, le Maire,

Etaient présents :

M. CARRASCO Esteban, M. CEREDA Bernard, Mme CHABAS Claire, M. CORTASSE Christophe, M. CUREL Nicolas, M. DINGLI Jean-Pierre, Mme FOIS Marie-France, M. GRANGIER Jacques, Mme MILESI Véronique, M. NADJARIAN Marc, Mme REY Caroline, M. ROBERT Christophe, M. SILVESTRE Claude

Procuration(s) :

Mme ECH CHAFAÏ Marie-Hélène donne pouvoir à Mme FOIS Marie-France, Mme FLITI Julie donne pouvoir à M. GRANGIER Jacques, Mme GROS Marine donne pouvoir à Mme MILESI Véronique, Mme BRASSE Delphine donne pouvoir à M. CEREDA Bernard

Etaient absent(s) :

M. MAURIN Yves, M. GRILLI Michel.

Etaient excusé(s) :

Mme BRASSE Delphine, Mme ECH CHAFAÏ Marie-Hélène, Mme FLITI Julie, Mme GROS Marine

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MILESI Véronique

OBJET

017/2025 OBJET : VOTE DES 3 TAXES

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article 1639 A et 1636 B sexies à 1663B decies du Code Général des Impôts.

Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'Etat 1259, portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2025

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2025.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, des membres présents et représentés :

- FIXE les taux pour la commune de LAGNES pour 2025 comme suit :



Taux année N-1		Taux année en cours	Bases	Produit
FNB	53.26 %	53.26%	173 591	93 684
FB	33.50 %	33.50%	2 952 222	997 630
TH	9.02%	9.02%	768 888	66 928
			TOTAL	1 158 242

La Secrétaire,

V. MILESI

Le Maire,



C. SILVESTRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.



FINANCES PUBLIQUES
F COMMUNE : 062 LAGNES
ARRONDISSEMENT : 84 AVIGNON
TRÉSORERIE OU SGC : SGC D'AVIGNON

Le Intérieur

N-1259 COM (1)
TAUX
FDL
2025

 FINANCES PUBLIQUES	COMMUNE : 062 LAGNES ARRONDISSEMENT : 84 AVIGNON TRÉSORERIE OU SGC : SGC D'AVIGNON
---	--

1 - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025
ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVUS

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	1195 742	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-83 365
		Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	= 1142 377
		Pour la Direction des Finances publiques, MICHEL LAFFITTE	

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 14 (M.GRILLI Michel est arrivé à 18h45)

Absents : 5

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 4

(M.CEREDA Bernard, Mme BRASSE delphine, M.DINGLI Jean-pierre, M.CORTASSE Christophe)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/04/2025



L'an deux mil vingt cinq et le dix avril à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SILVESTRE, le Maire,

Etaient présents :

M. CARRASCO Esteban, M. CEREDA Bernard, Mme CHABAS Claire, M. CORTASSE Christophe, M. CUREL Nicolas, M. DINGLI Jean-Pierre, Mme FOIS Marie-France, M. GRANGIER Jacques, M. GRILLI Michel, Mme MILESI Véronique, M. NADJARIAN Marc, Mme REY Caroline, M. ROBERT Christophe, M. SILVESTRE Claude

Procuration(s) :

Mme ECH CHAFAI Marie-Hélène donne pouvoir à Mme FOIS Marie-France, Mme FLITI Julie donne pouvoir à M. GRANGIER Jacques, Mme GROS Marine donne pouvoir à Mme MILESI Véronique, Mme BRASSE Delphine donne pouvoir à M. CEREDA Bernard

Etaient absent(s) :

M. MAURIN Yves

Etaient excusé(s) :

Mme BRASSE Delphine, Mme ECH CHAFAI Marie-Hélène, Mme FLITI Julie, Mme GROS Marine

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MILESI Véronique

OBJET

018/2025 OBJET : VOTE DU BUDGET VILLE 2025

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Vu la loi d'orientation N° 92- 125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la réunion de travail du 28 mars 2025,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré des membres présents ou représentés,

- VOTE le budget primitif VILLE 2025 équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

- | | |
|--------------|--------------|
| - Dépenses : | 665 954.66 € |
| - Recettes | 668 654.66 € |



SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 1 982 746.63 €
- Recettes : 1 982 746.63 €

Pour un total du budget primitif de l'exercice 2025 de : 3 100 701.29€

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 1 117 954.66 € (dont 452 000 € de RAR)
- Recettes : 1 117 954.66 € (dont 449 300 € de RAR)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 1 982 746.63 € (dont 0.00 € de RAR)
- Recettes : 1 982 746.63 € (dont 0.00 € de RAR)

La Secrétaire,

V.MILESI

Le Maire,



C. SILVESTRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/04/2025

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 19

Présents : 14 (M.GRILLI Michel est arrivé à 18h45)

Absents : 5

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation
03/04/2025Date d'affichage
03/04/2025**OBJET****019/2025 OBJET : SUBVENTION ASSOCIATION GOUTS ET COULEURS 2025**

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Vu le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2025,

Considérant l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle de l'association « Goûts et Couleurs » de Lagnes, Association 1901, qui a pour but principal la préparation et le service de repas au restaurant scolaire et de sa gestion.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- VOTE une subvention d'un montant de 33 000 € à l'association « Goûts et Couleurs »
- AUTORISE le Maire à signer la convention
- CHARGE Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

La Secrétaire,

V.MILESI

Le Maire,



C. SILVESTRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être défiée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/04/2025



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 14 (M.GRILLI Michel est arrivé à 18h45)

Absents : 5

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation
03/04/2025Date d'affichage
03/04/2025

L'an deux mil vingt cinq et le dix avril à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SILVESTRE, le Maire,

Etaient présents :

M. CARRASCO Esteban, M. CEREDA Bernard, Mme CHABAS Claire, M. CORTASSE Christophe, M. CUREL Nicolas, M. DINGLI Jean-Pierre, Mme FOIS Marie-France, M. GRANGIER Jacques, M. GRILLI Michel, Mme MILESI Véronique, M. NADJARIAN Marc, Mme REY Caroline, M. ROBERT Christophe, M. SILVESTRE Claude

Procuration(s) :

Mme ECH CHAFAÏ Marie-Hélène donne pouvoir à Mme FOIS Marie-France, Mme FLITI Julie donne pouvoir à M. GRANGIER Jacques, Mme GROS Marine donne pouvoir à Mme MILESI Véronique, Mme BRASSE Delphine donne pouvoir à M. CEREDA Bernard

Etaient absent(s) :

M. MAURIN Yves

Etaient excusé(s) :

Mme BRASSE Delphine, Mme ECH CHAFAÏ Marie-Hélène, Mme FLITI Julie, Mme GROS Marine

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MILESI Véronique

OBJET

020/2025 OBJET : RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE STATUTAIRE DU CDG84

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, permettent aux collectivités et établissements publics locaux de déléguer à leur Centre de gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les obligations statutaires de leurs agents (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Cette démarche permet aux collectivités et établissements publics d'éviter de conduire leur propre consultation d'assurance tout en bénéficiant du poids dans la négociation, que permet un tel regroupement et, lors de son exécution, d'une mutualisation des résultats évitant des résiliations ou majorations importantes imposées par l'assureur.

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG84), qui regroupe aujourd'hui 127 collectivités et établissements publics, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrive à échéance le 31 décembre 2025. Le CDG 84 a donc entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique (procédure concurrentielle avec négociations).

Le contrat que va conclure le CDG84 comprendra une solution de garanties à destination des agents CNRACL et une solution de garanties à destination des agents IRCANTEC. Il devra couvrir tout ou partie des risques suivants :



- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption

- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

La consultation portera sur les aspects financiers, l'étendue des garanties, la qualité de la gestion proposée et l'étendue des prestations annexes accordées (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la collectivité avant adhésion définitive au contrat groupe. Toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe ainsi mis en place.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée et d'une consolidation mutualisée des résultats de chaque collectivité, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de rallier la procédure engagée par le CDG 84 pour renouveler son contrat groupe d'assurance statutaire.

Le Conseil Municipal de Lagnes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

VU l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG84 en date du 20 mars 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Lagnes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise aux règles de la commande publique,



CONSIDERANT que le contrat d'assurance contre les risques statutaires de la commune de Lagnes arrive,

À terme le 31 décembre 2025

CONSIDERANT l'opportunité de confier au Centre de Gestion FPT de Vaucluse le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence, et la liberté d'y souscrire ou non selon les résultats,

VU l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres et représentés :

DECIDE de confier au CDG 84 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément au Code général de la Fonction Publique, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026

Régime du contrat : capitalisation.

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG84 à compter du 1er janvier 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- résilier le contrat en cours pour permettre l'adhésion au contrat du centre de gestion ;
- signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention d'assistance technique du centre de gestion pendant la durée du marché comportant ses frais de gestion et à adhérer au contrat ainsi mis en place dès l'instant que les conditions de garanties proposées sont favorables à la collectivité.

La Secrétaire,

V. MILESI

Le Maire,



C. SILVESTRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferlée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 10/04/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 14 (M.GRILLI Michel est arrivé à 18h45)

Absents : 5

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation
03/04/2025Date d'affichage
03/04/2025

L'an deux mil vingt cinq et le dix avril à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SILVESTRE, le Maire,

Etaient présents :

M. CARRASCO Esteban, M. CEREDA Bernard, Mme CHABAS Claire, M. CORTASSE Christophe, M. CUREL Nicolas, M. DINGLI Jean-Pierre, Mme FOIS Marie-France, M. GRANGIER Jacques, M. GRILLI Michel, Mme MILESI Véronique, M. NADJARIAN Marc, Mme REY Caroline, M. ROBERT Christophe, M. SILVESTRE Claude

Procuration(s) :

Mme ECH CHAFAÏ Marie-Hélène donne pouvoir à Mme FOIS Marie-France, Mme FLITI Julie donne pouvoir à M. GRANGIER Jacques, Mme GROS Marine donne pouvoir à Mme MILESI Véronique, Mme BRASSE Delphine donne pouvoir à M. CEREDA Bernard

Etaient absent(s) :

M. MAURIN Yves

Etaient excusé(s) :

Mme BRASSE Delphine, Mme ECH CHAFAÏ Marie-Hélène, Mme FLITI Julie, Mme GROS Marine

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MILESI Véronique

OBJET

021/2025 OBJET : RENOUVELLEMENT CONVENTION SEDEL ENERGIE

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Le Parc naturel régional du Luberon a inscrit dans sa Charte la nécessité d'accompagner les communes adhérentes dans des programmes de réduction des consommations d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables.

Il propose depuis juillet 2009 un service mutualisé destiné à aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques (réduction de la consommation, planification d'opérations nouvelles) : le programme SEDEL ENERGIE (Services d'Economies Durables En Luberon)

Les communes adhérentes bénéficient de l'action de terrain d'un·e « conseiller·e énergie partagé·e », dont les tâches sont multiples, axées sur le conseil et l'accompagnement :

- Suivre et optimiser les consommations d'énergie sur le patrimoine des collectivités locales,
- Planifier et programmer les actions de maîtrise de l'énergie,
- Agir sur la performance énergétique des bâtiments pour réduire les consommations d'énergie,
- Optimiser l'éclairage public et limiter la pollution lumineuse,
- Favoriser le développement des énergies renouvelables
- Former, informer et sensibiliser les acteurs locaux

A l'issue de 16 années de travail de terrain, les résultats sont très satisfaisants.

Les économies financières et énergétiques sont notables (en moyenne 5,75 €/habitant par an en 2019, c'est-à-dire avant l'explosion du prix de l'énergie en 2022), montrant ainsi la pertinence économique du dispositif. Au-delà de cet aspect « comptable », des bénéfices plus qualitatifs sont apparus au fil du temps (accompagnement technique des communes dans divers projets, sensibilisation et



communication interne et externe, accès facilité aux aides financières et subventions...).

Le constat est aujourd’hui qu’un tel service mérite d’être poursuivi, d’autant que le contexte actuel de forte hausse des prix de l’énergie va imposer toujours plus de rigueur dans la gestion de l’énergie et des fluides. De même, les choix techniques relatifs au patrimoine public, qu’il soit bâti ou d’éclairage extérieur devront toujours plus s’appuyer sur une réflexion de sobriété énergétique.

Proposition de renouvellement de l’adhésion

Après en avoir présenté le contexte, Monsieur le Maire souligne auprès du conseil municipal l’intérêt de poursuivre l’adhésion au programme SEDEL ENERGIE du Parc du Luberon.

Un projet de convention permettant de prolonger l’adhésion au service est proposé, il précise :

- Le maintien du tarif annuel d’adhésion à 2,50 €/habitant,
- La prolongation de l’adhésion du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2029.

Après en avoir délibéré à l’unanimité des membres et représentés le conseil municipal ;

- DECIDE la prolongation de l’adhésion au programme SEDEL ENERGIE du Parc du Luberon du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2029.
- DECIDE d’inscrire au budget le montant nécessaire pour l’adhésion de la commune
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document utile à l’exécution de cette décision

La Secrétaire,

V. MILESI

Le Maire,

C. SILVESTRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d’acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l’autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu’elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/04/2025



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 14 (M.GRILLI Michel est arrivé à 18h45)

Absents : 5

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation
03/04/2025Date d'affichage
03/04/2025

L'an deux mil vingt cinq et le dix avril à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SILVESTRE, le Maire,

Etaient présents :

M. CARRASCO Esteban, M. CEREDA Bernard, Mme CHABAS Claire, M. CORTASSE Christophe, M. CUREL Nicolas, M. DINGLI Jean-Pierre, Mme FOIS Marie-France, M. GRANGIER Jacques, M. GRILLI Michel, Mme MILESI Véronique, M. NADJARIAN Marc, Mme REY Caroline, M. ROBERT Christophe, M. SILVESTRE Claude

Procuration(s) :

Mme ECH CHAFAI Marie-Hélène donne pouvoir à Mme FOIS Marie-France, Mme FLITI Julie donne pouvoir à M. GRANGIER Jacques, Mme GROS Marine donne pouvoir à Mme MILESI Véronique, Mme BRASSE Delphine donne pouvoir à M. CEREDA Bernard

Etaient absent(s) :

M. MAURIN Yves

Etaient excusé(s) :

Mme BRASSE Delphine, Mme ECH CHAFAI Marie-Hélène, Mme FLITI Julie, Mme GROS Marine

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MILESI Véronique

OBJET

022/2025 OBJET : CONVENTION REFECTION DE LA CHAUSSEE CHEMIN SAINT VERAN ET IMPASSE DE LA GARRIGUE

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Monsieur le Maire expose à son conseil municipal que le Syndicat Durance Ventoux a réalisé des travaux pour les canalisations de l'eau potable sur le Chemin St Véran et Impasse de la Garrigue. La commune souhaite réaliser la réfection de la chaussée sur la totalité du domaine public.

Le syndicat Durance Ventoux s'engage à participer financièrement à ces travaux, vu son intervention sur la voirie.

Une convention de participation financière doit être actée entre les deux collectivités.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE le Maire à signer la convention
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire,

V. MILESI

Le Maire,



C. SILVESTRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.